# PROCES-VERBAL

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# COMMUNE DE SERCUS

# du 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix neuf heures en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 10 janvier 2023.

SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE
30 JAN. 2023
REÇU LE

**Etaient présents :**
Mme Laurence BARREZEELE
M. Michel BODDAERT
Mme Marie-Françoise CARLIER
Mme Bernadette CAUWEL
M. Régis DECOUVELAERE
Mme Stéphanie FENET
Mme Isabelle LOINGEVILLE
M. Jean-Sébastien RÉTIF

**Etaient absents (excusés) :**
M. Frédéric MOREEL

**Etait absent (non excusé):**
M. Olivier LEMORT

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

Pouvoirs :
M. Frédéric MOREEL donne pouvoir à Mme Stéphanie FENET

Secrétaire de séance : Laurence BARREZEELE

---

*Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.*

## 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2022

Pas de remarques, le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 2) Financement locales – Autorisation d'engagement

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

L'Article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, jusqu'à l'adoption du budget, que l'organe délibérant peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que la commune de Sercus pourrait être amenée à mandater des dépenses liées à l'investissement, il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater ce type de dépense avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement :

| *Imputation* | *Libellé* | *Montant* |
|---|---|---|
| *20* | *Immobilisations incorporelles* | *6 000 €* |
| *21* | *Immobilisations corporelles* | *20 000 €* |
| *23* | *Immobilisations en cours* | *20 000 €* |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 3) SIECF – Cotisations communales

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu les statuts du SIECF,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2022, fixant les cotisations pour l'année 2023,
Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux

articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Mme le Maire rappelle que la commune de Sercus est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2023 comme suit :

| **Compétence** | **Montant pour 2023** | **Modalités de perception** |
|---|---|---|
| Electricité | 4 € / habitant | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2023 y compris Cappelle B et St Pierre B) | 0,60 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation |
| Eclairage public (option B Maintenance) | 3,60 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) | 800 € / borne 22kVA 2 points de charge (borne en service au 01/01/2023) | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| Télécommunication | 1,50 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation |
| Numérique | 0,20 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation |

La commune de Sercus adhère aux compétences suivantes :

- Electricité
- Gaz
- Eclairage Public Option B
- Télécommunication
- Numérique
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2023

* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2023. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la

cotisation 2023 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2023.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de fiscaliser les cotisations communales électricité, gaz, éclairage public, télécommunication, et numérique, dues au SIECF, au titre de l'année 2023,

- de budgétiser la cotisation communale IRVE, due au SIECF, au titre de l'année 2023, et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 4) Subvention exceptionnelle – Association « La Goutte d'Eau »

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « La Goutte d'Eau » basée à Loos faisant l'objet d'un courrier du 7 janvier 2023.

Il s'agit d'une association de solidarités locales et internationales qui porte actuellement un projet au Népal (objet de la demande de subvention). Ce dernier a pour vocation de construire un centre de télémédecine dans la région de Dadelhura.

Chaque membre du Conseil Municipal a pu recevoir en amont le dossier de description détaillé.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, pour l'exercice 2022, d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association « La Goutte d'Eau » de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'octroyer, pour l'exercice 2023, une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « La Goutte d'Eau »,

- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Laurence Barrezeele : souhaite exprimer le fait que Maud Loingeville (Sercussoise faisant partie de cette association) a le courage d'entamer des études de médecine et veut devenir médecin de campagne, il faut la soutenir. Un projet en France aurait peut-être été plus simple à prendre en compte.*

*Jean-Sébastien Rétif : rappelle qu'il s'est exprimé sur le sujet par mail à l'équipe municipale, ainsi qu'à Maud Loingeville, et confirme qu'il votera « contre » cette demande de subvention exceptionnelle.*

*Mme le Maire : pense qu'il est important de se donner une « ligne de conduite » si d'aventure il y avait d'autres demandes de ce type dans le futur et afin de garantir une « équité » (s'interdire le favoritisme). Là il s'agit d'une demande faite par une Sercussoise qui prend part à ce projet. Ce projet reste un projet solidaire, ce qui le rend intéressant au titre d'une subvention. La somme attribuée devra rester « raisonnable », l'association n'étant elle pas Sercussoise.*
*Chaque demande doit effectivement être accompagnée d'un budget prévisionnel et être portée à minima par un(e) Sercussois(e).*

*Jean-Sébastien Rétif : pense que la demande n'a pas été faite assez sérieusement, elle pourrait être plus complète. Monter un vrai dossier permet aussi de se poser les bonnes questions.*
*Mais il se dit prêt à changer de position pour son vote par rapport aux présents échanges qui donnent le bien fondé de l'action et la certitude que la commune de Sercus puisse profiter de cette ouverture sur le monde et du recueil d'expérience.*

*Michel Boddaert : n'a pas une position négative mais avec certaines limites.*

*Après échanges, l'ensemble des membres présents sont d'accord pour attribuer la somme de 300 €.*

## 5) Subvention exceptionnelle – Comité des Fêtes

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes dont la trésorerie actuelle ne sera pas suffisante pour pouvoir porter financièrement les actions prévues avant le vote des subventions 2023 du budget communal.

Au regard du budget présenté par Mme la Trésorière du Comité des Fêtes,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'octroyer, pour l'exercice 2023, une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité des Fêtes de Sercus

- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Isabelle Loingeville (trésorière du Comité des Fêtes) : explique que le budget annuel du Comité des Fêtes est de 5000 €. Les postes de dépenses sont liés aux actions du calendrier. 2 évènements ont apporté du bénéfice : fête de la Saint Jean (860€), soirée jeux de société (425€).*
*La trésorerie actuelle est de 300 €. 1500 € d'actions sont prévues avant le vote de la prochaine subvention 2022, d'où la demande exceptionnelle de subvention.*

## 6) Sécurité routière – Présentation d'une étude de passage à 30 km/h sur la commune

*Jean-Sébastien Rétif, qui a travaillé sur cette étude, procède à la présentation.*
*L'idée est de proposer de passer toute la commune en zone 30 km/h. Plusieurs accidents ont eu lieu récemment et notamment deux sur la route de Blaringhem.*
*Sercus est traversé par un axe prioritaire à 30 km/h alors que la route qui doit laisser la priorité est à 50 km/h. Soit c'est 30 km/h partout, soit c'est 50 km/h. Il y a également un constat de vitesse sur la route départementale.*

*Bernadette Cauwel : se demande si les véhicules rouleront réellement à 30 si on passe à 30kmh*

*Jean-Sébastien Rétif : il s'agirait aussi de passer un message clair aux utilisateurs de trottinettes.*
*Aussi, à partir du moment où on baisse à 30km/h on modifie le montant de la contravention à la hausse. Les conducteurs réfléchiront car on touche au porte monnaie.*
*La solution du 30 km/h serait une solution à faible coût pour la commune.*
*Jean-Sébastien Rétif propose de tenir une permanence pour expliquer aux Sercussois si cette proposition était votée. L'idée n'est pas de voter de suite. La Municipalité pourrait prendre cette décision par exemple en juin pour mise en application à la rentrée de septembre.*
*Il faudrait penser à prévenir les autocaristes.*

*Mme le Maire : n'est pas contre mais souhaite consulter les Sercussois(es) sur cette question avant toute décision.*

*Isabelle Loingeville et Laurence Barrezeele : sont d'accord avec cette consultation.*

*L'ensemble des membres présents sont favorables au lancement d'une consultation qui serait donc effective courant février (Jean-Sébastien Rétif prendra soin en amont de vérifier la faisabilité auprès des autorités, et notamment pour la route Départementale). La délibération pourrait potentiellement être prise avant juin et être effective en septembre, voire janvier 2024. Jean-Sébastien Rétif participera à la rédaction / organisation de l'enquête.*

## 7) Questions diverses

- *Madame le Maire expose un récapitulatif du déroulé de la cérémonie des vœux du 28 janvier 2023*

- *Laurence Barrezeele : explique que la commission environnement souhaite fleurir le parvis de l'église + divers. Un budget total de 1000 € serait à prévoir.*

- *Mme le Maire rappelle que la société Baudelet a été sollicitée afin de collecter les déchets de la commune et un contrat a été signé jusque septembre 2023. Ce choix a dû être fait, en concertation, pour la raison principale de souci de sortie du container le dimanche soir car aucune solution interne pérenne n'avait pu être trouvée. Les petites communes disposent de très peu de moyens humains pour assurer ce type d'organisation. La seconde raison était financière puisque le coût est moins élevé.*
  *Mais Mme le Maire informe que le SMICTOM pourrait finalement apparemment voir pour changer le jour de la collecte des déchets recyclables de Sercus afin de permettre à la commune de mieux s'organiser sur ses propres déchets (sortir le container sur un jour de semaine). Mme le Maire explique donc que dans ces conditions elle souhaite revoir la position de la Municipalité afin de « réadhérer » au SMICTOM pour la collecte des déchets de la commune. En effet, elle souhaite que la Municipalité affiche une volonté première de respect de l'environnement en triant elle aussi ses déchets (ce qui n'est pas possible avec Baudelet). Il est important que les élus « montrent l'exemple ».*

  *Michel Boddaert : rappelle qu'il a été chargé de mettre ce contrat en place avec Baudelet et qu'il est hors de question pour lui de revenir en arrière, privilégiant de plus l'aspect financier.*

  *Mme le Maire : répond qu'au moment de la décision de travailler avec Baudelet elle n'avait pas cet élément du SMICTOM qui est tout récent.*

  *Jean-Sébastien Rétif : pense également que l'aspect financier doit demeurer un objectif premier.*

  *Régis Decouvelaere : soumet l'idée de voir avec le SMICTOM si on ne peut travailler avec eux que pour les déchets recyclables. Ce qui permettrait une économie financière mais aussi de trier les déchets.*

  *Mme le Maire : répond qu'elle s'engage à voir cette question.*

  *Marie-Françoise Carlier : se dit surprise que le SMICTOM souhaite revoir son jour de collecte et dit aussi comprendre la position de Michel Boddaert.*

  *Mme le Maire : confirme qu'elle vérifiera cela en amont et demandera un écrit avant toute décision.*

  *Isabelle Loingeville : pense qu'il faut privilégier le tri des déchets.*

  *Mme le Maire : rassure Michel Boddaert en expliquant que si elle décide de « retourner » au SMICTOM, elle respectera les engagements pris avec Baudelet et mettra fin à ce contrat au moment de son échéance soit en septembre 2023. Selon elle, ce nouvel élément du SMICTOM doit absolument être étudié.*

******

*La séance est levée à 20h55*

******

*Sercus, le 24 janvier 2023*

***Le secrétaire de séance,***

**Laurence BARREZEELE**

MAIRIE DE SERCUS (Nord)

***Le Maire,***

**Stéphanie FENET**